CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

123 PRESTIGIMMO

Société Civile de Placement Immobilier à capital fixe, relevant du dispositif Malraux, faisant offre au Public,
au capital social initial de 765 600 euros. Capital social statutaire : 44 020 240 euros.
Siège social : 42, avenue Poincaré, 75116 Paris.
534 264 288 R.C.S. Paris

Avis de convocation

Messieurs les associés de la SCPI 123 PRESTIGIMMO sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire pour le 22 juin 2012 à 9 heures, au siège social de 123 VENTURE, au 42 Avenue Poincaré 75 116 PARIS, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour

— Examen du rapport de la société de gestion ;

— Examen du rapport du conseil de Surveillance ;

— Examen du rapport général et du rapport spécial établits par les Commissaires aux comptes ;

— Approbation des comptes de l'exercice clos du 31 décembre 2011 et affectation du résultat de votre SCPI ;

— Quitus à donner à la société de gestion 123Venture ;

— Quitus à donner au Conseil de Surveillance de votre SCPI au titre de sa mission pour l'exercice 2011 ;

— Approbation de la valeur comptable, de la valeur de réalisation et de la valeur de reconstitution de la SCPI 123PrestigImmo ;

— Allocation d'un budget de fonctionnement de 3 000 € maximum pour l'exercice 2012 au bénéfice du Conseil de Surveillance de votre SCPI ;

— Pouvoir à donner au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès verbal de la présente assemblée générale à l'effet de procéder à tous dépôts et toutes formalités de publicité prévus par la loi.

Résolutions présentées et agrées par la Société

Première résolution
L'Assemblée Générale Ordinaire des Associés, après avoir pris connaissance des rapports :

— De la Société de Gestion,

— Du Conseil de Surveillance,

— Des Commissaires aux Comptes sur les comptes de l'exercice,

— Approuve sans réserve lesdits rapports et les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2011, tels qu'ils lui sont présentés dans le rapport annuel,

— Approuve toutes les opérations traduites par ces comptes.

Deuxième résolution
L'Assemblée Générale Ordinaire des Associés donne à la Société de Gestion 123Venture quitus sans réserve de sa mission pour l'exercice écoulé.

Troisième résolution
L'Assemblée Générale Ordinaire des Associés donne au Conseil de Surveillance quitus sans réserve de sa mission pour l'exercice écoulé.

Quatrième résolution
L'Assemblée Générale Ordinaire des Associés, sur proposition de la Société de Gestion, décide d'affecter le montant du résultat de l'exercice, soit une perte de 24 644,36 €, soit 10,08 € par part, au compte report à nouveau.

Cinquième résolution
Conformément aux dispositions de l'article L 214 – 78 du Code Monétaire et Financier, l'Assemblée Générale Ordinaire des associés approuve la valeur comptable de la SCPI, telle qu'elle est déterminée par la Société de gestion dans l'annexe au présent rapport, soit 2 127 835,64 € ou 869,92 € par part.

Sixième résolution
Conformément aux dispositions de l'article L 214 – 78 du Code Monétaire et Financier, l'Assemblée Générale Ordinaire des associés approuve la valeur de réalisation de la SCPI, telle qu'elle est déterminée par la Société de gestion dans l'annexe au présent rapport, soit 2 127 835,64 € ou 869,92 € par part.

Septième résolution
Conformément aux dispositions de l'article L 214 – 78 du Code Monétaire et Financier, l'Assemblée Générale Ordinaire des associés approuve la valeur de reconstitution de la SCPI, telle qu'elle est déterminée par la Société de gestion dans l'annexe au présent rapport, soit 2 421 355,64 € ou 989,92 € par part.

Huitième résolution
L'Assemblée Générale Ordinaire des Associés prend acte du renoncement à toute rémunération de la part du Conseil de Surveillance de la SCPI au titre de l'année 2011.

Neuvième résolution
L'Assemblée Générale Ordinaire des Associés décide d'une allocation de fonctionnement du Conseil de surveillance de 3 000 € maximum, pour l'exercice 2012, et autorise le remboursement des frais de déplacement des membres du Conseil de Surveillance pour les Conseillers venant de province.

Dixième résolution
L'Assemblée Générale Ordinaire des Associés prend acte de la prise en charge par la Société de Gestion 123Venture des frais de la caution bancaire mise en place sur l'exercice 2011, soit 11 287,63 € Hors Taxes.

Onzième résolution
L'Assemblée Générale Ordinaire des Associés donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée à l'effet de procéder à tous dépôts et toutes formalités de publicité prévus par la loi.

1203797